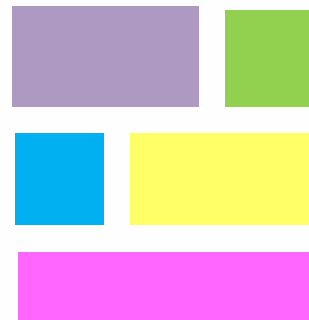


HMV



HOPITAUX DU MASSIF DES VOSGES
HOPITAL DE FRAIZE



LIVRET D'ACCUEIL

EHPAD



Edition 2023



Bienvenue

La Direction, le Conseil de Surveillance, le médecin coordonateur et l'ensemble du personnel HMV sont heureux de vous accueillir au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Fraize.

Les professionnels, engagés dans une démarche qualité ont pour mission de vous rendre la vie la plus agréable possible, et si nécessaire de vous prodiguer les soins requis par votre état de santé.

Ce document contient des informations pratiques vous permettant, ainsi qu'à votre entourage, de faciliter votre intégration.

N'hésitez pas à nous questionner et nous faire part de vos suggestions.

Les équipes du site de Fraize





Accueil

L'accueil et l'administration

L'accueil administratif est ouvert du :
lundi au vendredi
de 8 h 00 à 17 h 00

Ce livret est un guide pratique destiné à vous informer sur votre nouveau lieu de vie. L'ensemble du personnel médical, paramédical, social, hôtelier et administratif est à votre disposition.

Vous pourrez trouver les tarifs d'hébergement affichés à l'accueil ainsi que les autres Renseignements, nous vous invitons à les consulter régulièrement.

Les horaires de visite :

Les visites de l'établissement sont autorisées de : 10h à 20h, durant les soins, changes et toilettes, les visiteurs seront invités à quitter la chambre.

C'est le point de passage des formalités, mais aussi un lieu d'information pour tous les aspects de la vie courante dans l'établissement.

Gestion des biens et des valeurs

Conformément au contrat de séjour en EHPAD, il est conseillé au résident de ne pas garder de sommes importantes, de titres ou objets de valeur dans sa chambre.

Il vous est possible de déposer vos bijoux, argent et autres objets de valeur, à la Trésorerie, par le régisseur des dépôts situé à l'administration.



Présentation

L'établissement

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) accueille des résidents à divers degrés d'autonomie, âgés de plus de 60 ans (sauf dérogation).



L'équipe

Pour votre prise en charge, des professionnels qualifiés et compétents sont présents 24h/24.

En cas de soins spécifiques, vous pouvez également choisir l'intervenant libéral de votre choix.

Une équipe pluridisciplinaire accompagne les résidents tout au long de leur séjour :

- Une équipe soignante composée d'aide-soignante, infirmiers, EAPA, musicothérapeute, psychologue, cadre de santé, Médecin, animateur.
- Une équipe hôtelière composée d'agents de service hospitalier, Lingères.
- Une équipe administrative
- Une équipe restauration
- Une équipe techniques



Admission

La constitution de votre dossier d'admission

Un dossier d'hébergement doit être constitué avant l'entrée du résident en EHPAD.

L'agent administratif responsable des admissions remet et présente au résident ou à son représentant un règlement de fonctionnement de l'établissement et le contrat de séjour.

Le contrat de séjour (art D.311 C ASF)

définit les droits et les obligations de l'établissement et du résident avec toutes les conséquences juridiques qui en résultent.

Ce document est établi en cas de séjour continu ou discontinu. Les résidents appelés à souscrire un contrat de séjour sont invités à en prendre connaissance avec la plus grande attention.

Ce document mentionne :

- la durée du séjour
- les prestations assurés par l'établissement
- les soins et surveillance médicale et paramédicale
- le tarif en vigueur
- les conditions de résiliation du contrat
- les responsabilités respectives
- l'actualisation du contrat

Le règlement de fonctionnement (art L 311-7 C ASF) définit les droits de la personne accueillie, les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement.

Ce document mentionne :

- les dispositifs générales
- les conditions de vie
- les services et prestations

A l'entrée du résident

Le règlement de fonctionnement de l'établissement et le contrat de séjour doivent être remis signé au service des admissions.

A cours de votre séjour

L'équipe rédigera avec votre consentement un projet d'accompagnement personnalisé (PAP) en respectant au plus juste vos habitudes de vie.

Un projet d'accompagnement personnalisé se construit avec tous les professionnels de santé impliqués dans votre prise en charge. Ce projet est évalué en fonction de l'évolution de l'état de santé.

Les frais de séjour

Le prix de journée est fixé chaque année par arrêté du Président du Conseil Départemental des Vosges sur proposition du Directeur.

Afin de mieux répondre à notre mission, nos efforts porteront de façon prioritaire sur les 4 axes suivants :

- 1. Garantir les droits individuels et collectifs du résident**
- 2. Personnaliser la prise en charge et l'accompagnement du résident**
- 3. Prendre soin et proposer des soins adaptés au résident**
- 4. S'inscrire dans une démarche de promotion de "bienveillance" du résident.**

Le séjour

VOTRE PRISE EN CHARGE MÉDICALE ET SOIGNANTE

Vous avez le libre choix de votre médecin traitant, vous ou vos proches devront en faire la recherche. Un médecin coordonnateur, salarié de l'établissement et l'équipe soignante assurent la gestion des soins pour l'ensemble des résidents.

LES LIEUX DE CONVIVIALITÉ

Chaque secteur dispose de petits salons, permettant de partager en commun les repas. Votre repas est servi en salle en chambre ou dans les petits salons, sauf raisons particulières.

Votre famille, vos amis, vos proches peuvent partager votre repas (avec participation financière).

Nous vous demandons de prévenir la veille l'administration pour programmer au mieux ce moment de convivialité. Pour un repas de plus de 4 personnes, il est utile d'informer par écrit la direction dans un délai de prévenance de 8 jours.

VOTRE CONFORT HÔTELIER

Les chambres

L'EHPAD dispose de 96 chambres seules et de 18 chambres doubles.

Votre chambre d'une superficie de 17 à 18 m² comporte l'ensemble des équipements suivants : lit(s), chevet(s), 1 armoire, 1 table, 1 chaise, 1 fauteuil, 1 table adaptable, 1 prise de téléphone et de télévision.

En fonction de l'espace, vous pouvez personnaliser votre chambre.

Il est cependant interdit d'installer un réfrigérateur pour des raisons d'hygiène. Nous vous conseillons de rencontrer le cadre de santé pour l'aménagement de votre chambre.

Toutes les chambres disposent d'un cabinet de toilette (lavabo et wc). Vous avez à disposition une salle de bain aménagée sur chaque secteur.

Toutes les chambres et pièces d'eau sont équipées d'un bouton alarme vous permettant de faire appel à un soignant, de jour comme de nuit.

*Le matériel nécessaire à votre toilette (savon, shampoing, dentifrice..) n'est pas fourni
Merci de les renouveler régulièrement.*





LES REPAS

Le service de restauration vous propose des repas équilibrés et variés, élaboré conjointement par le chef et la diététicienne, avec une attention particulière à vos régimes, dans le respect de vos goûts dans la mesure du possible ou de votre appétit.

Une commission de restauration permet d'analyser les dysfonctionnements et propose des actions correctives si besoin. Les résidents sont conviés à cette commission.

L'équipe de restauration en lien avec le service d'animation propose 1 fois par mois des menus à thème.

Afin d'évaluer au mieux la qualité de nos repas, des enquêtes de satisfaction sont réalisées .

LES HORAIRES DES REPAS

Petit déjeuner : A partir de 7h00 jusque 9h00

Déjeuner : Entre 11h30 et 13h00

Diner : Entre 17h45 et 19h00

Une collation est servie l'après-midi vers 15h00
Uniquement aux résidents.



LE LINGE

Le linge des résidents est entretenu par l'établissement.

Il sera étiqueté dès votre entrée dans notre établissement par notre service lingerie.

Le linge de maison est fourni par l'établissement et le nettoyage assuré par nos soins.



Votre confort de vie

L'ANIMATION

Une équipe d'animation est à votre disposition. De nombreuses activités sont proposées soit en groupe ou individualisées.

Le projet d'animation s'intègre dans votre PAP. Un programme d'animation hebdomadaire et un programme mensuel sont affichés dans les services.

Des sorties :

Rencontres inter-établissement, repas des anciens...

Des fêtes et rencontres intergénérationnelles :

Fête du jeu, rencontre avec des enfants...

Des spectacles Musique, lecture de contes, marionnettes, chant, théâtre ...

Le courrier - le journal

Le courrier et les journaux sont distribués chaque matin.

Vos lettres préalablement affranchies peuvent être déposées dans les boîtes aux lettres des différents services pour être expédiées.

Si vous souhaitez le renvoi de votre courrier, vous devez fournir des enveloppes pré-affranchies ou prévoir une boîte aux lettres dans la chambre.

La télévision - Le téléphone

Toutes les chambres sont équipées de prise téléphonique, de prise de téléviseur et d'un système d'appel malade. Il vous est possible d'apporter un téléviseur d'une taille inférieure à 55 cm et muni d'un écran plat. Des salons TV sont à votre disposition dans chaque secteur.

LES BENEVOLES

Le rôle premier d'un bénévole d'accompagnement est **l'écoute**. Les bénévoles peuvent intervenir à la demande de l'usager, de la famille, des soignants.

Ils accompagnent les résidents, participent avec l'équipe d'animation aux ateliers d'animation et apportent un soutien aux familles et aux proches. Le rôle du bénévole est d'assister et de compléter l'action de la famille et du personnel soignant sans se substituer à l'équipe médicale et soignante ni s'identifier à la famille.

Le bénévole fait parti d'une association agréée, conventionnée avec l'établissement. Il est tenu au respect du secret professionnel et bénéficie d'une formation sur l'accompagnement de la personne âgée dans le respect de sa dignité.



Une équipe pluridisciplinaire

1 - Le médecin coordonnateur :

Il est là pour assurer la qualité de la prise en charge au niveau institutionnel. Il a un rôle de conseiller gériatrique du directeur de l'établissement. Il travaille en binôme avec ce dernier et avec le cadre de santé.

Ses missions :

- Il élabore le projet de soins de l'établissement.
- Il donne son avis sur l'admission des nouveaux résidents.
- Il évalue la perte d'autonomie.
- Il coordonne le travail des équipes soignants et des intervenants libéraux.
- Il veille à l'application des bonnes pratiques gériatriques.
- Il élabore un rapport annuel d'activité médicale.

Le médecin traitant : vous devez faire le choix d'un médecin traitant qui viendra faire une consultation dans votre chambre si besoin.

2 - Le pharmacien :

Le pharmacien doit assurer dans son intégralité l'acte de dispensation du médicament associant à sa délivrance :

- l'analyse pharmaceutique de l'ordonnance médicale.
- la préparation des doses à administrer.
- la mise à disposition des informations et les conseils au bon usage du médicament.

3 - Le psychologue :

Tout résident en EHPAD peut bénéficier de l'intervention du psychologue du service s'il en est demandeur.

Le psychologue propose un accompagnement, ou des entretiens de soutien psychologique, voire de psychothérapie. La pratique est basée sur l'écoute, la communication par la parole, le non verbale, la recherche et le respect des volontés du résident.

Les motifs de demande d'intervention sont propres à chacun : entrée ou vie en EHPAD, questionnement sur sa vie, son vécu, de l'avancée en âge...

Le psychologue peut intervenir auprès du résident, de sa famille ou de ses proches. Les entretiens sont confidentiels. Le médecin, l'équipe soignante sont seulement informés du suivi.

4 - La diététicienne :

Une diététicienne intervient dans l'établissement une fois par semaine au sein de l'EHPAD. Au cours des premières semaines de votre admission, la diététicienne vous rencontrera pour analyser au mieux vos goûts et vos besoins nutritionnels.

Une équipe pluridisciplinaire

5 - Le Kinésithérapeute

Il intervient les matins du lundi au vendredi sur ordonnance du médecin.

Le kinésithérapeute **dispense des soins de rééducation et de réadaptation**. Il exerce sa fonction pour soulager, rééduquer, prévenir ou retrouver les capacités physiques et fonctionnelles des résidents.



6 - EAPA

Elle intervient 1,5 jours par semaine.

Son rôle est d'optimiser la santé physique et mentale, la participation sociale, l'autonomie et la qualité de vie d'une personne en agissant sur sa mobilité et sa condition physique au moyen d'une activité physique, sportive et/ou artistique.

7 - La Musicothérapeute

La musicothérapeute facilite l'exploration, l'expression de soi et la communication non verbale du résident par l'intermédiaire de la musique. La production musicale de ce dernier est interprétée comme la projection, sous forme symbolique, de son état interne. Elle intervient à mi-temps dans l'établissement.



8 - L'Équipe Mobile de Soins Palliatifs

Cette équipe intervient dans une approche globale de la personne atteinte d'une maladie grave évolutive, à la demande du résident, de la famille, du médecin, ou de l'équipe soignante. Elle est composée d'un médecin, d'infirmières et s'adresse au malade en tant que personne, à sa famille et ses proches.

9 - L'Hospitalisation A Domicile

L'hospitalisation à domicile permet d'éviter une hospitalisation traditionnelle ou de la raccourcir. Le service d'hospitalisation à domicile permet d'assurer, pour une période limitée mais révisable, des soins médicaux et paramédicaux continus et nécessairement coordonnés. Vous pouvez bénéficier de cette prise en charge au sein de l'EHPAD.

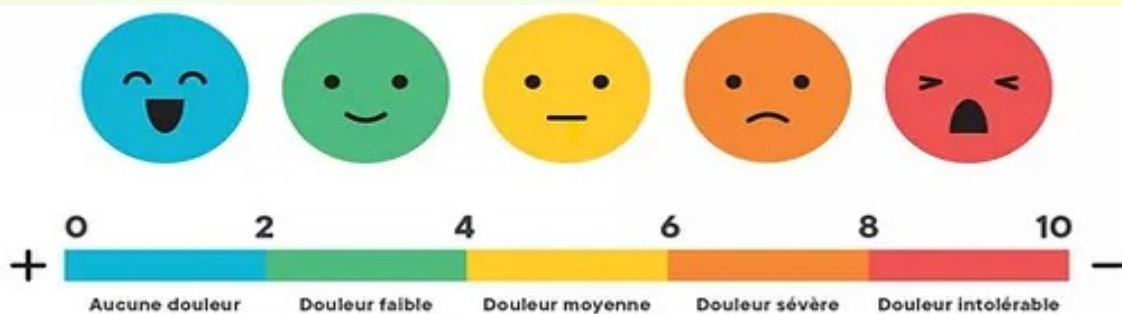
La Douleur

Personnels ressources

- Le Médecin coordonnateur et le médecin traitant
- PUI
- Une Psychologue
- Des Infirmières, AS et ASH
- Une équipe mobile de soins palliatifs
- EAPA
- Musicothérapeute
- Animateur

On peut la prévenir : La prise en charge de la douleur doit être une préoccupation quotidienne des équipes soignantes. Traiter la douleur peut prendre du temps.

Soulager et traiter la douleur c'est continuer à retrouver du bien être, du confort et de l'autonomie.



Le traitement de la douleur

Un professionnel spécialisé dans la prise en charge de la douleur est présent dans l'établissement.

N'hésitez pas à exprimer votre douleur à l'équipe soignante. En l'évoquant, vous nous aiderez à mieux la soulager.

Les soignants évalueront votre douleur et vous proposeront les moyens les plus adaptés à votre prise en charge.

La douleur n'est pas une fatalité : Supporter la douleur ne permet pas de mieux lui résister. Les douleurs altèrent le confort et la qualité de vie. Elles diminuent votre énergie et retentissent sur votre vie quotidienne.

Vos droits

1 - Les Prestations administratives :

En fonction de vos conditions de ressources, l'équipe administrative vous aidera à établir un dossier pour l'obtention de certaines aides :

- Aide sociale (conseil départemental)
- Allocation personnalisée d'autonomie APA (conseil départemental)
- Allocation logement (CAF)

Information et consentement du résident :

Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé, les soins prodigués, les bienfaits, les risques, les conséquences de sa prise en charge médicale.

Cette information incombe à tout professionnel de santé dans le cadre de ses compétences. Seule l'urgence, l'impossibilité d'informer, le choix de la personne d'être tenue dans l'ignorance d'un diagnostic ou pronostic peuvent l'en dispenser.

Communication des informations médicales :

Conformément à la loi du 4 mars 2002, relative aux droits des malades, vous pouvez demander la communication de votre dossier médical soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin de votre choix.

Il vous suffit pour cela d'en faire la demande écrite auprès du Directeur de l'établissement, conformément à la réglementation en vigueur.

2 - La désignation de la personne de confiance

En application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et de la qualité du système de santé, vous pouvez désigner une personne de confiance.

Cette personne de confiance sera consultée au cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté. (formulaire de désignation de la personne de confiance à remplir)

3 - Les Directives anticipées :

La loi du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie vous permet de rédiger des Directives Anticipées exprimant votre volonté. Il vous appartient d'en informer un membre de l'équipe. (formulaire à disposition)

4 - Informatique et liberté :

Sauf opposition de votre part, certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre séjour, pourront faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données médicales sont transmises au médecin responsable de l'information médicale et toutes les données sont protégées par le secret professionnel .

5 - Don d'organes :

Donner ou non ses organes est une décision personnelle, qui ne répond qu'au choix de chacun. C'est parce que personne ne peut décider à votre place que vous devez en parler et exprimer votre choix. C'est le meilleur moyen de faire respecter sa volonté.

Le Conseil de la Vie Sociale

Cette commission doit être consultée sur l'élaboration ou la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressants le fonctionnement, notamment :

- l'organisation intérieure de la vie quotidienne
- les activités, les animations socioculturelles et les services thérapeutiques
- les projets de travaux et d'équipements
- la nature et le prix des services rendus
- l'entretien des locaux
- l'animation de la vie institutionnelle, les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants et les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Le conseil est composé d'au moins :

- Deux représentants des personnes accueillies ou prise en charge,
- D'un représentant des familles ou des représentants légaux,
- D'un représentant des professionnels de l'établissement
- D'un représentant de l'organisme gestionnaire.

Le nom des représentants des personnes prises en charge sont affichés dans le service. N'hésitez pas à les solliciter si besoin pour leur faire part de vos remarques ou suggestions.



Mesures de protection juridique des majeurs :

Selon l'article 425 du code civil

Une personne majeure qui se trouve « dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté » peut faire l'objet d'une mesure de protection juridique.

La mesure est proportionnée et individualisée en fonction du degré d'altération des facultés personnelles du majeur.

Différents types de protection mis en œuvre :

- Sauvegarde de justice
- Curatelles
- Tutelles

Ainsi qu'une nouvelle mesure conventionnelle, le mandat de protection futur.

Un mandataire judiciaire est disponible sur l'EHPAD pour vous accompagner dans vos démarches.

Information pratiques

Directeur HMV :
Secrétariat : 03 29 52 83 10

Directrice Adjointe sur site :
Secrétariat : 03 29 50 30 35

Médecin coordonnateur :
Poste 41430


Cadre de santé :
Poste 41440

Agent d'accueil et administratif - mandataire judiciaire :
Poste 41464

Horaire de visite :
10h00 à 20h00

*Il existe un lieu multi-culte.
Au sein de l'établissement*

**Numéro national contre la maltraitance
des personnes âgées ou handicapées**

 **Composer le 3977**

Charte

Bienveillance



La bienveillance est une démarche volontariste, institutionnelle, collective et individuelle d'amélioration continue des pratiques professionnelles. Le respect de la liberté, de la dignité et des droits des usagers et de leurs proches doit être garanti tout en prenant en considération leurs besoins et leurs attentes.

Pour ce faire, l'établissement doit favoriser les échanges et la réflexion entre les professionnels, pérenniser et améliorer la communication vers les usagers et les professionnels.

Rechercher le consentement du résident pour son admission en institution

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Toute personne âgée dépendante ne peut être admise en institution sans une information et sans son accord.

Exercer le droit et la protection juridique du résident

Toute personne âgée en situation de dépendance doit voir protéger non seulement ses biens mais aussi sa personne.

Toute personne âgée en situation de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles dans la mesure de ses facultés.

Soigner et offrir des soins adaptés et appropriés au résident

Toute personne âgée dépendante doit avoir comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir bénéficier de soins infirmiers et médicaux les plus adaptés à son état de santé.

Informer le résident des soins et prestations qui lui sont proposés

Toute personne âgée dépendante doit recevoir une information claire, adaptée et loyale tout en lui permettant d'exprimer ses choix, ses souhaits, ses volontés.

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer à son projet de prise en charge.

Droits et libertés du résident

Toute personne âgée dépendante doit être prise en charge en garantissant le respect de sa dignité, son identité, sa vie privée.

Encourager le résident à conserver des activités

Toute personne âgée dépendante doit être sollicitée et stimulée pour conserver ou participer à des activités individuelles et/ou collectives, dans le but de préserver son autonomie intellectuelle et sociale.

Nouer une relation pérenne avec les différents intervenants, la famille et les proches du résident

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir être entourée de sa famille, ses proches, de bénévoles au sein même de l'institution.

Tendre vers une conservation de l'autonomie du résident

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir bénéficier d'une prise en charge permettant de prévenir la perte de son autonomie.

Toute personne âgée dépendante doit être accompagnée et stimulée pour effectuer les actes de la vie courante : se laver, s'habiller, s'alimenter, se déplacer...

Soulager et accompagner le résident en fin de vie

Toute personne âgée dépendante doit bénéficier d'un accompagnement, d'un soutien et d'une assistance.

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

fng

Fondation Nationale de Gérontologie
40, rue Mirabeau - 75016 PARIS
Tel : 01 55 74 67 00 - www.fng.fr

Version révisée 2007





Etablissement De Santé De FRAIZE

42 Rue de la Costelle

88230 FRAIZE

Tel : 03 29 50 30 35

